

Monsieur le Maire expose que les revêtements des trottoirs du Lotissement 1, du lotissement 2 et de la S.C.I. Beau-Site sur la ZAC de LUDRES-SUD ont été initialement prévus en groutine,

Ce genre de revêtement obligera la commune à engager rapidement des frais importants lorsque la voirie sera classée dans le domaine public communal. Il paraît donc utile de prévoir dès maintenant un revêtement en enrobés avec le concours financier de la Société Nancéienne d'Aménagement Building Joffre à NANCY qui reverserait à la Commune de LUDRES la somme prévue pour l'exécution de travaux non durables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la commune prendra à sa charge l'aménagement des trottoirs des Lotissements 1 - 2 et Beau-Site sur la ZAC de LUDRES SUD.
- le montant de la dépense prévisible est de :
 . 22 Frs x 21,635 m² soit = 475,970 Frs H.T. et 559,740,72 Frs TTC.
- Ces travaux seront exécutés par tranches.
- par lettre du 2 MAI 1975, le Président Directeur Général de la S.N.A. s'est engagé à participer à ces travaux à raison de 11,51 Frs par m² de trottoirs, soit la somme de 249,018,85 Frs H.T. et 292,846,16 Frs TTC.
- Le Maire est autorisé à signer une convention avec le Président Directeur Général de la Société Nancéienne d'Aménagement afin de définir les modalités d'exécution des travaux et le versement de la participation.